

GRILLE TARIFAIRE

(Tarifs horaires en vigueur au 1^{er} janvier 2023)

PRESTATION DE CONFORT

PRESTATION AVEC PRISE EN CHARGE

PRESTATIONS	Tarif horaire HT / TTC	
Aide à domicile- APA	25,97 € HT 27,40 € TTC + 0.60 € TTC/km	+ 25 % dimanches et jours fériés
Assistance aux personnes âgées ou handicapées - PCH	0.57 € HT/km 20,86 € HT+ 23 € TTC+ 0.60 € TTC/km 0.57 € HT/km	
Transport accompagné - Sortir Plus	25,59€ HT 30,00 € TTC + 0,60 € TTC/km 0.57€ HT/km	+ 25 % dimanches et jours fériés


PRESTATIONS	Tarif horaire HT / TTC
Ménage / Repassage	27.00 € HT 30,00 € TTC
Aide à domicile / Assistance à la personne	27.48 € HT 28,99 € TTC
Nettoyage de printemps / Lavage de vitre	31.50 € HT 35,00 € TTC
Garde d'enfants de + de 3 ans à domicile	27,00 € HT 30,00 € TTC

PRESTATION PONCTUELLE

PRESTATIONS	Tarif horaire HT / TTC	
Ménage, repassage / Garde enfants	27,00 € HT 30,00 € TTC	+ 25 % dimanches et jours fériés
Aide à domicile / Assistance à personnes	27,00 € HT 30,00 € TTC	
Maintenance, entretien et vigilance temporaire	22.54€ HT 25,04 € TTC	
Soin et promenade des animaux domestique	22.54€ HT 25,04 € TTC	



Conditions Générales de vente – A Côté

Agrément A Côté est		Garantie qualité estataire détentrice de l'agrément A Côté, s'engage à réaliser ses prestations conformément aux règles de l'art de sa
-------------------------------	---	--

DÉVIS PERSONNALISÉ ET GRATUIT POUR TOUTE PRESTATION

qualité n° SAP1519880116 dont l'objet est la réalisation de services à la personne. Tous les intervenants mis à disposition chez le client, sont salariés d'A Côté. En sa qualité de prestataire de services, A Côté est seule décisionnaire des professionnels à qui elle confie les prestations. Dans le cadre de l'exécution de la prestation, A côté s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose afin de satisfaire le client.

Objet

Les présentes Conditions Générales définissent les droits et obligations respectifs d'A Côté et du client dans le cadre de la fourniture par A Côté de prestations de services à la personne à ce dernier. La souscription du client aux prestations d'A côté fait l'objet d'un contrat de prestation de service. La signature implique l'acceptation entière et sans réserve par le client des présentes Conditions Générales de Vente.

Durée de la prestation

Toute intervention, que celle-ci soit réalisée dans le cadre d'un abonnement ou de manière ponctuelle, a une durée minimale de deux (2) Heures. Des dérogations sont possibles avec l'accord du service.

Modalités de recours aux prestations

Deux choix s'offrent aux clients d'A Côté :

- Recourir à des prestations ponctuelles
- Recourir à des prestations régulières entrant dans le cadre d'un abonnement.

Prestations rentrant dans le cadre d'un abonnement

Les prestations sont réalisées, de manière régulière, aux jours et heures convenus avec le client. Les prestations ponctuelles ou précommandes sont utilisées librement et réglées à la commande.

Tarifs

Les prestations sont facturées au tarif en vigueur à la date de la réalisation de la prestation. Les tarifs horaires sont variables en fonction de la prestation demandée et de la fréquence de l'intervention. Le prix s'entend toutes taxes et frais inclus, à l'exclusion des frais liés aux matériels, produits d'entretien. Le vendeur remet gratuitement un devis personnalisé au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 euros TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande.

Durée d'engagement

L'abonnement est souscrit pour une durée indéterminée. Il peut être résilié sans contrepartie financière à tout moment par le client, moyennant l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : 5 Rue Charles de Gaulle, 42160 Andrézieux-Bouthéon. Il peut être suspendu temporairement par le client, moyennant l'envoi d'un courrier ou d'un mail quarante-huit (48) heures avant la prochaine intervention programmée, en indiquant la date de la dernière prestation souhaitée ainsi que la date de reprise.

Début des prestations

Le contrat de prestations de services doit être signé par le client au plus tard avant le début de la première intervention (hormis si les premières interventions sont réalisées dans le cadre d'une prestation ponctuelle).

profession et à la qualité que peut en exiger le client en fonction des tâches à accomplir et des besoins qu'il aura exprimés à l'occasion de l'établissement de l'évaluation des besoins. Dans le cadre du suivi qualité et afin d'effectuer un contrôle sur place, le client autorise par avance toute personne de la société A Côté à intervenir à son domicile lors de la réalisation des prestations. Dans l'hypothèse où le client n'était pas satisfait de la prestation réalisée, celle-ci serait soit refaite, soit remboursée et ce au choix d'A Côté.

Réclamation

Dans le cas, où la prestation à domicile ne répond pas aux attentes du client, ce dernier envoie une réclamation écrite dans les quarante-huit (48) heures suivant la prestation litigieuse. Un conseiller prend rapidement contact avec le client et met tout en œuvre pour le satisfaire.

En cas de litiges, les tribunaux du siège social d'A Côté ou du domicile des clients sont compétents.

Responsabilité-Assurance

A Côté déclare être assurée pour les dommages qui pourraient être causés par ses salariés au domicile du client. Tout dommage constaté devra être signalé à la société A Côté par écrit et dans les soixante-douze (72) heures suivant la prestation en cause. Le remboursement du client par A Côté interviendra uniquement sur la base d'une facture d'origine ou d'un devis de remplacement à l'identique, préalablement transmis à la société.

Elle ne saurait toutefois être tenue responsable des dommages dus à la défectuosité des matériels et produits fournis par le client, de tout dommage lié à la réalisation de missions non prévues contractuellement et requises par le client, ou de tout dommage résultant du non-respect par le client de ses obligations contractuelles.

Information du client en matière fiscale

A Côté est titulaire d'un agrément permettant au client de bénéficier d'une réduction ou crédit d'impôts à hauteur de cinquante pour cent (50%) des sommes facturées et réglées sur l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre), au titre de ses prestations (cf. notice d'information ci-jointe)

Pour ce faire, A Côté s'engage à faire parvenir au client une attestation fiscale annuelle, avant le 31 janvier de l'année N+1.

Attention : les avantages fiscaux en vigueur à la date de signature du contrat sont susceptibles d'être modifiés par l'Etat à tout moment.

La réduction d'impôt est égale à 50 % des dépenses retenues dans la limite annuelle de 12 000€ (soit une réduction d'impôt de 6 000€ maximum) :

Cette limite est majorée de 1 500 €:par enfant à charge ou rattaché; par membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans; par ascendant bénéficiaire de l'APA, âgé de plus de 65 ans pour lequel vous employez un salarié.

Dispositions relatives au démarchage à domicile (code de la consommation)

Art L 221-8 : « Dans le cas d'un contrat conclu hors établissement, le professionnel fournit au consommateur, sur papier ou, sous réserve de l'accord du consommateur, sur un autre support durable, les informations prévues à l'article L. 221-5. Ces informations sont rédigées de manière lisible et compréhensible. »

Art L 221-5 : « Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :

- 1° Les informations prévues aux articles L. 111-1 et L. 111-2 ;
- 2° Lorsque le droit de rétractation existe, les conditions, le délai et les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le formulaire type de rétractation, dont les conditions de présentation et les mentions qu'il contient sont fixées par décret en Conseil d'Etat
- 3° Le cas échéant, le fait que le consommateur supporte les frais de renvoi du bien en cas de rétractation et, pour les contrats à distance, le coût de renvoi du bien lorsque celui-ci, en raison de sa nature, ne peut normalement être renvoyé par la poste ;
- 4° L'information sur l'obligation du consommateur de payer des frais lorsque celui-ci exerce son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services, de distribution d'eau, de fourniture de gaz ou d'électricité et d'abonnement à un réseau de chauffage urbain dont il a demandé expressément l'exécution avant la fin du délai de rétractation ; ces frais sont calculés selon les modalités fixées à l'article L. 221-25
- 5° Lorsque le droit de rétractation ne peut être exercé en application de l'article L. 221-28, l'information selon laquelle le consommateur ne bénéficie pas de ce droit ou, le cas échéant, les circonstances dans lesquelles le consommateur perd son droit de rétractation
- 6° Les informations relatives aux coordonnées du professionnel, le cas échéant aux coûts de l'utilisation de la technique de communication à distance, à l'existence de codes de bonne conduite, le cas échéant aux cautions et garanties, aux modalités de résiliation, aux modes de règlement des litiges et aux autres conditions contractuelles, dont la liste et le contenu

DEVIS PERSONNALISÉ ET GRATUIT POUR TOUTE PRESTATION

Conseil d'Etat.

cas le contrat est établi à l'issue de cette période d'urgence).

Fonctionnement

A l'issue de l'exécution de chaque prestation à domicile, l'intervenant remplit et laisse au domicile un document intitulé : « fiche de présence ». Pour que la société puisse établir la fiche de paye de l'intervenant, ce dernier doit remettre à la société cette fiche, signé par le client en fin de mois.

Commande et facturation

Les prestations ponctuelles sont facturées et payées d'avance par chèque ou CESU. Pour les prestations à domicile régulières, A Côté envoie le dernier jour de chaque mois une facture sur la base d'une consommation estimative correspondant à 4 semaines de prestations. Toute différence entre le prévisionnel et le nombre d'heures réellement effectuées (figurant sur la fiche de présence) est régularisée sur la facture du mois suivant.

Modalités de règlement

Le règlement des sommes dues s'effectue dans un délai maximal de sept (7) jours à compter de la date de réception de la facture par prélèvement automatique, virement, chèque à l'ordre d'A Côté, CESU ou espèces contre reçu. Les titres sont à déposer directement auprès de l'agence ou expédiés par lettre recommandée par la poste aux risques et péril du client. Le règlement en espèces n'ouvrant pas droit aux dispositifs de défiscalisation.

Responsabilité client

Le client s'engage à faire effectuer par l'intervenant d'A Côté les tâches qui entrent exclusivement dans sa mission. Le matériel, ainsi que les produits d'entretien nécessaires à l'exécution des services sollicités, sont mis à disposition par le client. A Côté décline toutes responsabilités concernant la non mise en garde des clients au sujet de leurs allergies alimentaires ou de leurs régimes pour les prestations liées à la préparation de repas. Le client s'engage à fournir matériels et produits conformes à la législation en vigueur. A côté n'est aucunement responsable des dommages causés par une défaillance et des produits mis à disposition par le client.

Dans le cas d'une vente aux enchères publiques telle que définie par le premier alinéa de l'article L. 321-3 du code de commerce, les informations relatives à l'identité et aux coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du professionnel prévues au 4° de l'article L. 111-1 peuvent être remplacées par celles du mandataire.

Art L 221-9 : « Le professionnel fournit au consommateur un exemplaire daté du contrat conclu hors établissement, sur papier signé par les parties ou, avec l'accord du consommateur, sur un autre support durable, confirmant l'engagement exprès des parties. Ce contrat comprend toutes les informations prévues à l'article L. 221-5. Le contrat mentionne, le cas échéant, l'accord exprès du consommateur pour la fourniture d'un contenu numérique indépendant de tout support matériel avant l'expiration du délai de rétractation et, dans cette hypothèse, le renoncement de ce dernier à l'exercice de son droit de rétractation.

Le contrat est accompagné du formulaire type de rétractation mentionné au 2° de l'article L. 221-5 »

Art L 221-18 : « Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25. Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;

2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien.

Art L221-19 : « Conformément au règlement n° 1182/71/ CEE du Conseil du 3 juin 1971 portant détermination des règles applicables aux délais, aux dates et aux termes :

1° Le jour où le contrat est conclu ou le jour de la réception du bien n'est pas compté dans le délai mentionné à l'article L. 221-18 ;

2° Le délai commence à courir au début de la première heure du premier jour et prend fin à l'expiration de la dernière heure du dernier jour du délai ;

3° Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. »

Art L221-25 : « Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 commence avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L. 221-18, le professionnel recueille sa demande expresse par tout moyen pour les contrats conclus à distance et sur papier ou sur support durable pour les contrats conclus hors établissement.

Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Si le prix total est excessif, le montant approprié est calculé sur la base de la valeur marchande de ce qui a été fourni.

Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie en application du premier alinéa ou si le professionnel n'a pas respecté l'obligation d'information prévue au 4° de l'article L. 221-5 ».

DEVIS PERSONNALISE ET GRATUIT POUR TOUTE PRESTATION